Je m'arrache les cheveux avec ma caravane

Par lecrapoto

Bonjour,

Je viens appeler à l'aide ici, car l'histoire me fait m'arracher les cheveux.
Alors voilà je suis propriétaire d'une caravane, posée à l'année sur un terrain de camping,jusqu'ici tout est normal, là où cela se gâte...

Cette année le propriétaire du dit camping ne nous fait pas de contrat de location annuelle (en début d'année) de l'emplacement où la caravane se trouve (sous prétexte qu'il attend des papiers pour savoir s'il prends sa retraite ou non et qu'il ne sait pas s'il ouvrira pour cette saison) et nous balade de mois en mois (depuis mars) que le camping est fermé pour cause de covid 19(ce que je comprend parfaitement) hors depuis le début du DÉconfinement il nous continue son "camping fermé jusqu'au.... pour cause de covid" de mois en mois alors que tout les campings alentour sont ouverts.

Nous voilà fin août et la balade se fini aujourd'hui, car je reçois une lettre recommandée en AR pour me dire que j'ai 4 jours pour enlever ma caravane fin septembre (et tout ce qui s'y rattache, terasse pavé, auvant etc... sachant que travail oblige, 2jours saute et je ne pourrai donc bénéficier des 4 jours pleins). Cette demande de dégager ma caravane se fait suite à la vente du camping à un futur propriétaire qui ne souhaite pas garder les anciens habitués sur son futur terrain (20ans dans mon cas, je vous laisse imaginer débarrasser 20 ans de vacance en 2jours xD et je ne suis pas seul dans ce cas).

Au passage, le contacte du futur propriétaire ou même son nom n'ont pas étaient communiqué dans le courrier AR, ni la date du changement effectif du propriétaire, donc aucun moyen de négocier un éventuel délais.

D'où mes questions qui arrivent.
Et elles sont nombreuses pardonnez moi.

Sachant que l'actuel propriétaire du camping a était radié du RCS en Octobre 2019, (information trouvée en tentant de trouver les coordonnées du futur propriétaire) (il devait déjà bien savoir qu'il ne rouvriré pas en début de saison du coup et certainement qu'il vendrait dans la foulée, on vends pas un camping en un claquement de doigts, hein ?)

Donc questions :

Est-il dans les délais pour nous informer de débarrasser notre caravane de son terrain sous 4 jours ?

Ou devait-il nous informer auparavant pour prendre nos dispositions ? Et si oui dans quel délais devait-il le faire ?

Est-il dans son droit de nous demander cela sans réel préavis étant donné qu'il laissait miroiter une réouverture du camping à chaque fin de mois ?

Et quel est ou serai, nos recours légaux pour obtenir un délais supplémentaire pour dégager son terrain ? Car 4 jours cela nous semble clairement pas faisable (surtout pour certains retraités dans le même cas que nous, atteignant toutefois les 80ans...)

Merci infiniment pour votre temps de lecture et vos futures réponses.

Coordialement lecrapoto

Par sophie75

contactez la FNHPA (la fédération de camping et de caravaning) au 01.48.78.13.77 ou par email info@ffcc.fr